



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 47878

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, au sujet des services rendus par les Réunionnais ces cinquante dernières années. En reconnaissance de leur dévouement et de leur courage, il lui demande si, pour marquer le passage à l'an 2000, il envisage de procéder à une cérémonie exceptionnelle réunissant tous les anciens combattants de l'île.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le ministère de la défense prend en compte les commémorations à caractère national et celles ayant trait à des événements ponctuels auxquels ont participé les anciens combattants. Le ministère tient compte également des orientations définies par le Haut conseil de la mémoire combattante. Pour cette année, l'action majeure est constituée par le soixantième anniversaire de l'année 1940. Toutes les cérémonies ont pour objet de rendre hommage à l'action du monde combattant au service de la France. La France connaît la somme de dévouement, de courage et de sacrifices des Réunionnais. Les anciens combattants de la Réunion sont donc systématiquement conviés et associés aux célébrations commémorant les conflits ou événements auxquels ils ont participé. Ce sera notamment le cas le 11 Novembre 2000. Le passage à l'an 2000 ne constitue pas un critère déterminant pour justifier l'organisation d'une cérémonie particulière. Cependant, le secrétaire d'Etat envisage de se rendre sur place afin de rencontrer les anciens combattants de l'île pour leur témoigner le respect et la reconnaissance de la France.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47878

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3624

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5368